

## VOUS ETES VICTIME ? VOUS POUVEZ AGIR

**Réagissez le plus vite possible.  
ne laissez pas les violences  
s'installer ou s'aggraver.**

**1 Faites savoir à l'agresseur que son comportement est inacceptable et illégal** et que vous connaissez vos droits. Laissez des traces écrites.

**2 Consultez des professionnel-le-s :**

- > Un médecin: faites-vous délivrer un certificat médical attestant de la dégradation de votre santé mentale et/ou physique.
- > La médecine du travail ou de prévention.
- > Les représentant-e-s du personnel (syndicat, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).
- > Une association spécialisée.

**3 Constituez votre dossier :**

- > Rédigez un récit rassemblant des faits de manière détaillée (gestes et propos de l'agresseur, vos réactions et ressentis, les conséquences des violences sur votre vie...).
- > Essayez de recueillir les témoignages d'autres victimes, de témoins, de membres de votre entourage auxquels vous vous êtes confiée ou qui ont constaté les conséquences des violences sur votre quotidien, votre état de santé...

## CONTACTS UTILES

Des instances spécialisées sont gratuitement à votre disposition.

### POUR ÊTRE ÉCOUTÉE ET ACCOMPAGNÉE DANS VOS DÉMARCHES

- ASSOCIATION EUROPÉENNE CONTRE DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES AU TRAVAIL: Tél 01 45 84 24 24

Accueil, écoute, accompagnement et intervention auprès des victimes de violences sexistes et sexuelles au travail dans leurs différentes démarches et procédures judiciaires.  
[contact@avft.org](mailto:contact@avft.org) [www.avft.org](http://www.avft.org)

- VIOLS FEMMES INFORMATIONS: 0800 05 95 95  
Du lun au vend de 10h à 19h, appel gratuit et anonyme

- CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES - CIDFF 77

Permanences gratuites dans tout le département d'informations juridiques, accès aux droits, aide aux victimes. 2 bis rue du Parc 77185 LOGNES - 01 60 05 84 79

### • ORGANISATIONS SYNDICALES

- Union départementale CGT 77  
15 rue Pajol 77000 Melun
- Union départementale CFDT 77  
- 15 rue Pajol, 77000 Melun
- Union départementale FO 77: 01 64 39 78 79 –  
- 2 rue de la Varenne, 77000 Melun
- Union départementale UNSA 77: 01 64 10 37 10 –  
- 2 rue Saint Louis 77000 Melun

- PERMANENCES DES DELEGUE-E-S DEFENSEURS DES DROITS compétent-e-s en matière de discriminations: liste des permanences:

- <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/office#77>

### POUR ENGAGER UNE PROCEDURE

INSPECTION DU TRAVAIL - DIRECCTE 77  
01 64 41 28 59 - Cité administrative Pré Chambalain, 20 Quai Hippolyte Rossignol, 77011 Melun  
- du lun au vend de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
43 rue du Général de Gaulle 77 Melun - 01 60 56 66 30



violences sexistes  
et sexuelles  
au travail

violences et harcèlements

Femmes victimes de violences et de harcèlement  
au travail, la loi vous protège !

des professionnel.le.s vous écoutent et  
vous accompagnent

**VIOLENCES  
CONTRE LES FEMMES  
LA LOI VOUS PROTÈGE**

VIOLENCES FEMMES INFO  
APPELEZ LE  
**3919\***  
\*Appel anonyme et gratuit

[stop-violences-femmes.gouv.fr](http://stop-violences-femmes.gouv.fr)

[arretonslesviolences.gouv.fr](http://arretonslesviolences.gouv.fr) \*

\*échange anonyme et en direct avec un policier ou un gendarme

## COMMENT SE PASSENT VOS RELATIONS AU TRAVAIL ?

- Vous subissez des injures sexistes, des propos, des gestes ou des comportements à connotation sexuelle, obscènes ou exhibitionnistes.
- Vous travaillez dans un environnement sexiste, vous êtes confrontée à des affiches pornographiques.
- Vous recevez des messages sexuels malgré votre demande que cela s'arrête.
- Un employeur a exigé une relation sexuelle en échange d'une embauche ou d'une promotion.
- Vous avez subi une agression sexuelle, un viol et/ou une tentative d'agression sexuelle, de viol.

**SI VOUS VIVEZ UNE OU PLUSIEURS DE CES SITUATIONS, QUE CES ACTES SONT COMMIS PAR VOTRE EMPLOYEUR ET/OU UN COLLÈGUE, VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCES AU TRAVAIL.**

**CES COMPORTEMENTS SONT INTERDITS PAR LA LOI. LE CODE PÉNAL SANCTIONNE L'INJURE SEXISTE, LE HARCÈLEMENT SEXUEL, L'AGRESSION SEXUELLE, LE VIOL.**

**Vous n'êtes pas responsable des violences.**

**Il faut en parler, à vos proches, à vos collègues, aux représentant-e-s du personnel, à une association.**

**Briser le silence vous permettra de ne pas rester seule, d'être aidée et de vous protéger.**

**Des professionnel-le-s sont là pour vous accompagner.**

## FAITES VALOIR VOS DROITS!

Avant toute décision, prenez le temps de la réflexion, faites-vous conseiller et accompagner. Des solutions existent pour en sortir.

Deux procédures complémentaires sont possibles:

- > Une procédure vis-à-vis de votre employeur.
- > Une procédure pénale contre votre agresseur.

Document mis à jour en juin 2020

Disponible auprès de la **délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité** (Direction départementale de la cohésion sociale, cité administrative tél : 01.75.18.70.78)

[drdfe-idf@paris-idf.gouv.fr](mailto:drdfe-idf@paris-idf.gouv.fr)

### LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

#### Vous êtes employeur?

Vous avez des obligations:

- > Assurer la prévention du harcèlement et sanctionner les agresseurs.
- > Assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de vos salarié-e-s.

Des outils de préventions sont téléchargeables sur:

[stop-violences-femmes.gouv.fr](http://stop-violences-femmes.gouv.fr)

### VOS DROITS À L'ASSURANCE CHOMAGE

La rupture de votre contrat, par démission, contrainte ou rupture aux torts de l'employeur ne vous prive pas des droits à l'assurance chômage à la condition que vous ayez porté plainte.

## VOUS ÊTES SALARIEE DU SECTEUR PRIVE

Vous travaillez dans une entreprise ou une association.

**1 Saisissez votre employeur** par lettre recommandée avec accusé de réception, même s'il est lui-même l'agresseur. Informez-le précisément des faits dont vous êtes victime et de vos attentes et rappelez-lui ses obligations.

**2 Saisissez l'Inspection du Travail** qui contrôle l'application du droit du travail dans les entreprises. Elle peut mener une enquête dans l'entreprise en toute confidentialité, intervenir auprès de la direction et signaler les faits pour que la justice engage une procédure judiciaire.

**3 Saisissez le Conseil de prud'hommes**, chargé des litiges entre employeurs et salariés. Il peut prononcer un jugement en votre faveur et le versement de dommages et intérêts.

### CONSEIL DE PRUD'HOMMES

Melun: 01 64 79 83 50 –  
Meaux: 01 60 09 76 60 –  
Fontainebleau: 01 60 74 54 10

### SI VOUS SOUHAITEZ ENGAGER UNE PROCÉDURE PÉNALE CONTRE VOTRE AGRESSEUR

1. **Portez plainte.** Vous pouvez vous rendre au commissariat ou à la gendarmerie les plus proches ou écrire au Procureur de la République.
- 2.
3. **TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MELUN,**  
2 avenue du Général Leclerc, 77010 Melun –  
01 64 79 80 00 - du lun au vend 8h30-17h30
4. **En cas de difficultés** (plainte classée sans suite, ressources insuffisantes pour mener la procédure judiciaire), les associations spécialisées vous accompagnent dans vos démarches (information, demande d'aide

## VOUS ÊTES AGENTE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vous êtes fonctionnaire ou contractuelle.

**1 Saisissez votre responsable hiérarchique** par lettre recommandée avec accusé de réception pour l'informer des faits dont vous êtes victime en décrivant précisément les agissements subis.

S'il est l'agresseur, vous devez saisir sa hiérarchie.

**2 Demandez la « protection fonctionnelle »** à votre hiérarchie par lettre recommandée avec accusé de réception en relatant précisément les violences.

L'administration est tenue de protéger les agents contre les violences et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte. Dans ce cadre, vous pouvez demander une assistance pour trouver un-e avocat-e et une contribution au paiement de ses honoraires.

L'administration peut mettre en place une enquête administrative, des mesures de protection et édicter des sanctions disciplinaires à l'encontre de l'agresseur.

**3 En cas de désaccord avec l'administration,** vous pouvez déposer un recours auprès du tribunal administratif notamment pour:

- > Faire reconnaître les violences;
- > Contester un refus d'accorder la protection fonctionnelle;
- > Contester toute mesure discriminatoire à votre encontre, notamment une mutation.

## HARCELEMENT SEXUEL: QUE DIT LA LOI?

Le harcèlement sexuel, ce sont:

> Des comportements répétés à connotation sexuelle dégradants ou humiliants, qui portent atteinte à votre dignité, ou qui créent une situation intimidante, hostile ou offensante.

*Par exemple, si on vous impose à plusieurs reprises des propos ou des gestes sexistes ou obscènes ou si vous êtes régulièrement importunée par des messages sexuels malgré votre demande de cesser.*

> Un acte de pression grave, même non répété, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte sexuel, est assimilé au harcèlement sexuel.

>>>>>

**Si vous dénoncez le fait d'avoir été victime de harcèlement sexuel, vous êtes protégée.** La loi interdit les discriminations (mutation, sanctions, licenciement, etc.) liées au fait d'avoir subi, d'avoir refusé de subir ou témoigné de faits de harcèlement sexuel. Si vous êtes en période de formation ou en stage, vous êtes également protégée.

**Vous avez le droit d'enregistrer l'agresseur à son insu si c'est pour prouver qu'il commet une infraction pénale.**

### EN CAS D'AGRESSION SEXUELLE OU DE VIOL

**Police secours 17**

**Urgences médicales 15**

déposez plainte au commissariat

**Consultez un médecin pour être examinée et bénéficier d'un certificat médical.**